

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du**  
**04 décembre 2009.**

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal en date du 08 septembre 2009.

1°) À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2009.

2°) À l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les nouvelles tarifications communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, ainsi qu'il suit :

OBJET	DESIGNATION	Tarifs 2009 (en Euros)	Tarifs 2010 (en Euros) Inflation + 0,7 %
<b>COLOMBARIUM</b>	Concession 15 ans	115.51	116.32
	Concession 30 ans	231.03	232.65
	Concession 50 ans	381.14	383.81
	Dépôt d'urne 15 ans	43.20	43.50
	Dépôt d'urne 30 ans	64.13	64.58
	Dépôt d'urne 50 ans	106.40	107.14
	Plaque de recouvrement	154.36	155.44
	<b>CONCESSIONS POUR URNES (pleine terre ou caveau)</b>	15 ans 1 urne	32.53
15 ans 2 urnes		49.16	49.50
15 ans 1 urne supplémentaire		16.27	16.38
30 ans 1 urne		60.66	61.08
30 ans 2 urnes		91.84	92.48
30 ans 1 urne supplémentaire		30.35	30.56
50 ans 1 urne		112.82	113.61
50 ans 2 urnes		146.67	147.70
50 ans 1 urne supplémentaire		56.41	56.80
<b>CONCESSIONS CIMETIERE (adulte)</b>		15 ans 1 place	63.82
	15 ans 2 places	106.40	107.14
	1 place supplémentaire	42.27	42.57
	30 ans 1 place	124.53	125.40
	30 ans 2 places	208.18	209.64
	1 place supplémentaire	82.98	83.56

OBJET	DESIGNATION	Tarifs 2009 (en Euros)	Tarifs 2010 (en Euros) Inflation + 0,7 %
	50 ans 1 place	208.18	209.64
	50 ans 2 places	310.18	312.35
	1 place supplémentaire	104.01	104.74
<b>CONCESSION CIMETIERE (enfants)</b>	15 ans 1 place	31.81	32.03
	30 ans 1 place	62.16	62.60
	50 ans 1 place	104.01	104.74
<b>DROIT DE PLACE SUR LE MARCHE</b>	Le mètre linéaire	0.64	0.64
<b>PHOTOCOPIE A DESTINATION DU PUBLIC</b>	Par photocopie	0.29	0.29
<b>SALLE DES MARIAGES (si indisponibilité de la salle B Le Mougna)</b>	Location pour vins d'honneur (avec mise à disposition d'une femme de service responsable – Convives jusqu'à 100)		
	<i>Fontainais</i>	190.62	191.95
	<i>Non Fontainais</i>	224.09	225.66
	Location pour vins d'honneur (avec mise à disposition de deux femmes de service responsables – Convives au delà de 100 et jusqu'à 150 maxi)		
	<i>Fontainais</i>	228.70	230.30
	<i>Non fontainais</i>	262.32	264.16
	Expositions et manifestations organisées par des non-Fontainais (du vendredi soir au jeudi soir)		
	Expositions et manifestations organisées par des non-Fontainais (forfait fin de semaine du vendredi soir au lundi matin)	192.90	194.25
	Expositions et manifestations organisées par des Fontainais ou initiées par la Commune	Convention à négocié	Convention à négocié
	<b>½ journée pendant la semaine (du lundi au vendredi)</b>	-	72.84
<b>SALLE DUPAS</b>	Expositions et manifestations organisées par des non-Fontainais (forfait du vendredi soir au jeudi soir)	344.26	346.67
	Expositions et manifestations organisées par des non-Fontainais (forfait fin de semaine du vendredi soir au lundi matin)	192.90	194.25

OBJET	DESIGNATION	Tarifs 2009 (en Euros)	Tarifs 2010 (en Euros) Inflation + 0,7 %
	Expositions et manifestations organisées par des Fontainais ou initiées par la commune	Convention à négocié	Convention à négocié
	Buffet ou repas (Fontainais et associations uniquement) le midi uniquement, remise des clés à 20 heures au plus tard	144.47	145.48
	Nettoyage assuré par les particuliers ou facturé :	89.82	90.45
GARAGES/MOIS (longueur 5 m)		42.17	42.47
LOGEMENT	Loyer mensuel	251.54	253.30
STUDIO 1, rue Chambrelan	Charges	86.97	87.58
TOTAL		338.51	340.88
LOCATION DENOYERS	Loyer mensuel		735.07
<b>SALLE LUCIEN GREVERAND ESPACE DU MOUGNAN BATIMENT B</b> pas plus de 157 personnes	<u><b>Associations Fontainaises</b></u>  Nettoyage assuré par l'association ou facturé :	Gratuité 1 fois l'an, 1 jour maximum 269.10 le deuxième jour  15.02 / 1 heure à 90.12 / 6 heures	Gratuité 1 fois l'an, 1 jour maximum 270.98 le deuxième jour  15.13 / 1 heure à 90.78 / 6 heures
	<u><b>Particuliers</b></u> Buffet ou repas (uniquement Fontainais)  Nettoyage assuré par les particuliers ou facturé :	15.02 / 1 heure à 90.12 / 6 heures	15.13 / 1 heure à 90.78 / 6 heures
	<b>Forfait week-end</b>	627.19	631.58
	<b>1 journée pendant la semaine (du lundi au vendredi)</b>	358.09	360.60
	<b>Fontainais</b>	144.47	145.48
	<b>Non Fontainais</b>	177.88	179.13
	Vin d'honneur plus de 100 personnes  Avec mise à disposition de deux femmes de service, le nettoyage étant assuré par les particuliers ou facturé :	15.02 / 1 heure à 90.12 / 6 heures	15.13 / 1 heure à 90.78 / 6 heures
	<b>Fontainais</b>	182.49	183.77
	<b>Non Fontainais</b>	216.01	217.52

OBJET	DESIGNATION	Tarifs 2009 (en Euros)	Tarifs 2010 (en Euros) Inflation + 0,7 %
	<b>AUTRES UTILISATIONS</b> Expositions, petits concerts, conférences...		
	Vendredi soir au jeudi soir <i>Non Fontainais</i>	302.67	304.79
	Fin de semaine vendredi soir au lundi matin <i>Non Fontainais</i>	150.17	151.22
	Dans les deux cas, nettoyage assuré par les organisateurs ou facturé :	15.02 / 1 heure à 90.12 / 6 heures	15.13 / 1 heure à 90.78 / 6 heures
	<b>½ journée pendant la semaine (du lundi au vendredi)</b>  Nettoyage assuré par les particuliers ou facturé :	-	270.45  15.13 / 1 heure à 90.78 / 6 heures
	<b>Personnel Communal</b>	50 % de la tarification 1 seule fois dans l'année	50 % de la tarification 1 seule fois dans l'année

3°) À l'unanimité, le Conseil Municipal arrête le montant de l'enveloppe globale nécessaire au versement des primes de fin d'année (2009) du Personnel communal à la somme de 18 166,00 €.

4°) À l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 100 % le taux à appliquer dans le cas d'avancement de certains grades du personnel communal (complément de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2007).

5°) À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le tableau des effectifs révisé au 1<sup>er</sup> décembre 2009 en raison de la proposition pour avancement de grade de certains agents communaux.

6°) Monsieur MAURICE informe le Conseil Municipal qu'un agent technique communal remplira les fonctions d'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

7°) À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime à procéder à la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance collective des risques statutaires, en vue d'une éventuelle souscription par la Commune de Fontaine-la-Mallet.

8°) À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur MAURICE à solliciter auprès de l'Etat des subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour des dépenses d'investissement.

**8 bis°)** À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur MAURICE à solliciter auprès du Conseil Général des subventions pour des dépenses d'investissement.

**9°)** À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le plan de financement des travaux suivants, inscrits dans le cadre de la 23<sup>ème</sup> tranche d'éclairage public du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de Gaz (S. I. E. R. G.) de la Région de Montivilliers : Pose d'un variateur d'intensité pour les rues Gustave Flaubert et Guy de Maupassant.

**10°)** À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de surseoir à la décision de classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement « Les Hauts Jardins de Fréville » dans l'attente de la réalisation des travaux de reprise inscrits à l'état des lieux dressé le 27 novembre 2009.

**11°)** À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur MAURICE à signer le marché de travaux « Rénovation de deux courts de tennis découverts » avec la société EURO 2000 pour un montant de 35 087,60 € H. T., soit 41 964,77 € T. T. C.

**12°)** À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur MAURICE à ordonner le versement d'une subvention de 100,00 € à l'association cantonale des Jardins Fleuris.

**13°)** La question relative à la fixation de la tarification pour la location à l'ANIDER d'une partie du rez-de-chaussée du bâtiment C au centre socioculturel du Mougna est reportée à une prochaine séance de Conseil Municipal.

**14°)** À l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de procéder à la vente d'une nacelle tractable.

**15°)** À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les rapports de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (C. E. T. C.) de la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) en vue de la fixation des charges au Budget Primitif 2010.

**16°)** À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas adopter la modification de l'article 2 des statuts de la CODAH, relative à la compétence « instruction des actes d'urbanisme sur demande des communes qui demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes ».

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la modification des compétences facultatives n° 13, 14 et 15 de la CODAH, relative à l'intégration de la date de dissolution du SIVOM de la Région Havraise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.